

Madrid, le 3 octobre 2019

FAIT PERTINENT

LLEIDANETWORKS SERVEIS TELEMÀTICS, S.A.

La Surintendance de l'industrie et du commerce du gouvernement de la Colombie octroie à Lleida.net le brevet pour sa méthode de courrier électronique certifié avec signature électronique reconnue.

En vertu des dispositions de l'article 17 du Règlement (UE) n 596/2014 concernant l'abus du marché et de l'article 228 du texte refondu de la Loi du Marché des actions, approuvé par le Décret royal législatif 4/2015 du 23 octobre, et des dispositions concordantes, ainsi qu'en vertu des dispositions de la circulaire 6/2018 du Marché Alternatif Bousier (MAB), nous mettons à votre disposition les informations suivantes :

Lleida.net, entreprise leader dans le domaine de la notification et certification électroniques, a reçu, de la part de la Surintendance de l'industrie et du commerce du gouvernement de la Colombie, le correspondant brevet pour sa méthode de courrier électronique certifié avec signature électronique certifiée reconnue sous le nom en espagnol « MÉTODO PARA LA CERTIFICACIÓN DE CORREO ELECTRÓNICO CONTENIENDO FIRMA ELECTRÓNICA RECONOCIDA POR PARTE DE UN OPERADOR DE TELECOMUNICACIONES", avec numéro 35 683 et numéro de dossier PCT/EP2016/082298.

L'octroi, en vigueur pour une période de 20 ans, est le troisième brevet obtenu par Lleida.net concernant les méthodes de certification, ainsi que comme tiers de confiance pour les notifications et contrats électroniques, de la part de la Surintendance de l'industrie et du commerce du gouvernement de la Colombie.

La délivrance de ce brevet permettra à l'entreprise d'élargir ses activités en Colombie dans un secteur en plein essor et à grand potentiel comme l'est celui de la notification et signature de contrats électronique.

La méthode de Lleida.net permet l'envoi de courrier électronique certifié signé numériquement avec signature reconnue sans modifier cette signature au moment de la certification (ce qui arrive avec d'autres méthodes), générant un certificat juridiquement valide qui peut être présentée comme preuve devant les tribunaux pour prouver l'envoi, le contenu, la remise et la non manipulation des informations.

Nous restons à votre disposition pour répondre à vos questions. Cordialement,

Francisco Sapena Soler, PDG À Madrid, le 3 octobre 2019.